

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS337

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« avancée »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« dans les conditions prévues à l'article L. 4301-1, en tant qu'infirmiers en pratique avancée
spécialisés ou en tant qu'infirmiers en pratique avancée praticiens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.